

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-009

du 20 juin 2022

n°009

page 1/3

**EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARDEXCUSES (2) : M. BOISSON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Cession de parcelles situées rue des Bordes à Naintré par Grand Châtellerault**

*Le syndicat mixte Eaux de Vienne, dont le siège social est situé au 55 rue de Bonneuil-Matours, POITIERS (86000), souhaite acquérir de Grand Châtellerault les parcelles cadastrées section AS n°60, AS n°62, AS n°64, AS n°66, AS n°70, AS n°233, AS n°238, AS n°283, ainsi qu'une partie (environ 5 927 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AS n°68, situées rue des Bordes à Naintré. L'ensemble de ces parcelles est d'une contenance totale de 34 314 m<sup>2</sup>. Le syndicat mixte Eaux de Vienne souhaite y créer une Manufacture d'Eau comprenant la construction d'une usine de potabilisation, destinée à desservir le bassin châtelleraudais, d'une agence et d'une plateforme logistique départementale et d'un espace pédagogique.*

*Les objectifs de ce projet sont, d'une part l'amélioration de la fonction logistique du syndicat Eaux de Vienne, d'autre part l'amélioration des conditions de travail des agents d'exploitation du secteur, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la quantité à distribuer, cela en remplacement de l'usine actuelle étant devenue vétuste, et dans un objectif de développer un bâtiment respectueux de l'environnement.*

*Dans sa demande pour ces mêmes parcelles le SIVEER avait indiqué la présence d'une ligne haute tension de 90 000 volts au-dessus de la partie ouest du terrain rendant inconstructible une bande de 20 mètres de large (10 mètres de part et d'autre). D'autre part il a été indiqué la présence de la RD 161 au sud du terrain, classée voie à grande circulation, entraînant une bande d'inconstructibilité de 75 mètres (zone aedificandi). Enfin, un seul accès est autorisé par le Département de la Vienne sur la RD 1 limitant la possibilité d'aménagement. Cette zone représente une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> (parcelles AS 233p, AS 283p).*

*La cession de ces terrains, au profit du syndicat Eaux de Vienne, est proposée au prix de 196 650€ HT soit environ 5,73€/m<sup>2</sup>. Cette somme correspond à l'estimation des services du Domaine moins 10 %, cela en vertu de la marge d'appréciation accordée à Grand Châtellerault.*

*Au vu de l'intérêt général que revêt l'approvisionnement en eau potable du territoire châtelleraudais et ce projet indispensable de construction d'une usine d'eau potable visant à*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20220620-009**

**du 20 juin 2022**

**n°009**

**page 2/3**

*sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, il est proposé de réduire le montant de cession au prix de 76 650€, correspondant à environ 2,23€/m<sup>2</sup> de foncier.*

*Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur ce prix de cession.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la lettre du syndicat mixte Eaux de Vienne en date du 28 avril 2022, relatif à son accord pour acquérir les 34 314m<sup>2</sup> au prix de 2,23€/m<sup>2</sup>,

**VU** l'estimation du service du Domaine en date du 13 mai 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt porté pour la collectivité d'accompagner ce projet du syndicat Eaux de Vienne d'envergure et indispensable qui vise à sécuriser l'alimentation en eau potable de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'intérêt général de cette construction d'une usine d'eau potable sur le territoire de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-009**

**du 20 juin 2022**

**n°009**

**page 3/3**

- de céder les parcelles cadastrées section AS n°60, AS n°62, AS n°64, AS n°66, AS n°70, AS n°233, AS n°238, AS n°283 ainsi qu'une partie (environ 5 927 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AS n°68, situées rue des Bordes à Naintré, d'une contenance totale de 34 314 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Syndicat mixte Eaux de Vienne, dont le siège social est situé au 55 rue de Bonneuil-Matours, POITIERS (86000), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant prix de 76 650€, soit environ 2,23€/m<sup>2</sup> ;
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me ROBIN MOREAU notaire à Châtellerault, représentant le vendeur et en l'étude de Me Guillaume CARRÉ, notaire à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, représentant Eaux De Vienne.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD







